

Dénomination :

 Numéro d'entreprise :

Service public fédéral
FINANCES
 Administration générale de la FISCALITÉ
Impôts sur les revenus

EXERCICE D'IMPOSITION

(Exercice du..... à))

Dossier local prix de transfert

Renseignements généraux sur l'entreprise

Structure de gestion de l'entreprise belge (A1)

	Période imposable
Description de la structure de gestion de l'entreprise belge (A1)	

Structure organisationnelle belge - actionnaires ou maison mère (A2)

Numéro d'entreprise ou numéro d'identification	Nom de l'entreprise	Code pays
.....
.....
.....

Structure organisationnelle belge - participations (A3)

Numéro d'entreprise ou numéro d'identification	Nom de l'entreprise	Code pays
.....
.....
.....

Structure du rapportage belge (A4)

Fonction	Rapportage national ou international	Fonction de la personne à laquelle il est rapporté	Entreprise employant cette personne	Pays dans lequel cette entreprise est établie
.....
.....
.....

Activités de l'entreprise belge (A5)

Identification de l'unité d'exploitation	Description détaillée des activités	Stratégie d'entreprise
.....
.....
.....

Principaux concurrents (A6)

Dénomination	Code pays
.....
.....
.....
.....

Données principales (A7)

	Période imposable
Entité mère ultime	
Nom de l'entité mère ultime
Code de pays de l'entité mère ultime
Numéro d'identification fiscale de l'entité mère ultime
Structure de reporting	
Nombre d'unités d'exploitation au sein de l'entreprise
Nombre de ces unités d'exploitation pour lesquelles la valeur seuil des transactions liées est dépassée
Maison mère étrangère et établissements stables étrangers	
Votre entreprise dispose d'établissements stables étrangers	<input type="checkbox"/>
Codes des pays dans lesquels les établissements stables étrangers sont établis
Votre entreprise est un établissement stable belge d'une maison mère étrangère	<input type="checkbox"/>
Code pays de la maison mère étrangère
Numéro d'identification fiscale de la maison mère étrangère
Restructurations	
Votre entreprise a fait l'objet d'une reprise, d'une fusion ou d'une scission au cours de l'exercice d'imposition actuel	<input type="checkbox"/>
Votre entreprise a acquis une autre entreprise ou activité professionnelle au cours de l'exercice d'imposition actuel	<input type="checkbox"/>
Votre entreprise a connu des modifications dans la structure de l'actionariat du groupe au cours de l'exercice d'imposition actuel	<input type="checkbox"/>
Votre entreprise a été impliquée dans une transaction relative à une immobilisation incorporelle au cours de l'exercice d'imposition actuel	<input type="checkbox"/>

Synthèse des transactions, tant liées que non liées, à ne compléter que si l'entreprise n'est pas tenue de déposer le schéma complet de ses comptes annuels auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique (A8)

	Période imposable-0	Période imposable-1	Période imposable-2
Chiffre d'affaires
Marchandises, approvisionnements
Bénéfice brut
Autres charges opérationnelles
Bénéfice (perte) d'exploitation (+)/(-)

Informations détaillées sur chaque unité d'exploitation dépassant la valeur seuil des transactions transfrontalières avec les entités constitutives au cours du dernier exercice clôturé

Nature des activités par unité d'exploitation (B1)

Identification de l'unité	Description	Code NACE-BEL activité principale	Code NACE-BEL activité accessoire	Profil	Profil détaillé

Données des transactions, tant liées que non liées, par unité d'exploitation (B2)

Période imposable-0

Identification de l'unité d'exploitation	Norme comptable	Chiffre d'affaires	Marchandises, approvisionnements	Bénéfice brut	Autres charges opérationnelles	Bénéfice (perte) d'exploitation (+)/(-)

Période imposable-1

Identification de l'unité d'exploitation	Norme comptable	Chiffre d'affaires	Marchandises, approvisionnements	Bénéfice brut	Autres charges opérationnelles	Bénéfice (perte) d'exploitation (+)/(-)

Période imposable-2

Identification de l'unité d'exploitation	Norme comptable	Chiffre d'affaires	Marchandises, approvisionnements	Bénéfice brut	Autres charges opérationnelles	Bénéfice (perte) d'exploitation (+)/(-)

Transactions de marchandises transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B3)

Identification de l'unité d'exploitation	Codes pays non-résident	Méthode de fixation des prix de transfert appliquée	<u>Fabrications, marchandises, approvisionnements</u>		<u>Immobilisations incorporelles</u>		<u>Immobilisations corporelles</u>	
			Ventes à un non-résident	Achats à un non-résident	Ventes à un non-résident	Achats à un non-résident	Ventes à un non-résident	Achats à un non-résident

SUITE - Transactions de marchandises transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B3)

Identification de l'unité d'exploitation	Codes pays non-résident	Méthode de fixation des prix de transfert appliquée	<u>Immobilisations financières</u>	
			Ventes à un non-résident	Achats à un non-résident

Transactions de prestation de services transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B4)

Identification de l'unité d'exploitation	Codes pays non-résident	Méthode de fixation des prix de transfert appliquée	<u>Location, redevances et droits de licence</u>		<u>Indemnités pour services de gestion, de marketing, de formation, d'ingénierie, techniques, de primes de (ré)assurance et autres</u>		<u>Recherche et développement</u>	
			Perçues d'un non-résident	Payées à un non-résident	Perçues d'un non-résident	Payées à un non-résident	Perçues d'un non-résident	Payées à un non-résident

SUITE - Transactions de prestation de services transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B4)

Identification de l'unité d'exploitation	Codes pays non-résident	Méthode de fixation des prix de transfert appliquée	<u>Commissions</u>	
			Perçues d'un non-résident	Payées à un non-résident

Transactions financières transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B5)

Identification de l'unité d'exploitation	Codes pays non-résident	Méthode de fixation des prix de transfert appliquée	Intérêts d'emprunts		Intérêts de cash pooling		Intérêts de créances et dettes commerciales	
			Perçus d'un non-résident	Payés à un non-résident	Perçus d'un non-résident	Payés à un non-résident	Perçus d'un non-résident	Payés à un non-résident

SUITE - Transactions financières transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B5)

Identification de l'unité d'exploitation	Codes pays non-résident	Méthode de fixation des prix de transfert appliquée	Commissions de garantie		Primes d'assurance (de réassurance) internes		Produits dérivés	
			Perçus d'un non-résident	Payés à un non-résident	Perçus d'un non-résident	Payés à un non-résident	Perçus d'un non-résident	Payés à un non-résident

Autres transactions transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B6)

Identification de l'unité d'exploitation	Codes pays non-résident	Méthode de fixation des prix de transfert appliquée	Autres	
			Perçus d'un non-résident	Payés à un non-résident

Emprunts liés par unité d'exploitation (B7)

Identification de l'unité d'exploitation	Emprunts octroyés				Emprunts obtenus			
	Situation initiale	Majorations	Diminutions	Situation finale	Situation initiale	Majorations	Diminutions	Situation finale

Cash pooling lié par unité d'exploitation (B8)

Identification de l'unité d'exploitation	Nature du cash pool	Montants dans le cash pool	
	Zéro balancing ou Notionnel	Situation initiale	Situation finale
.....			
.....			
.....			

Créances et dettes commerciales liées par unité d'exploitation (B9)

Identification de l'unité d'exploitation	Créances				Dettes			
	Situation initiale	Majorations	Diminutions	Situation finale	Situation initiale	Majorations	Diminutions	Situation finale
.....								
.....								
.....								

Méthodologie et études des prix de transfert par unité d'exploitation et par nature de la transaction (B10)

Identification de l'unité d'exploitation	Nature des transactions	Méthodologie ou ligne de conduite	Contrat-cadre ou contrat-type	Étude des prix de transfert
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Répartition bénéficiaire en cas d'existence d'établissements stables (B11)

Exonéré avec ou sans traité	Code pays	Résultats subsistant suivant sa provenance (+)/(-) (1431 PN)
.....		
.....		
.....		

Contrats de cost contribution, contrats d'advance pricing, décisions préalables et (ré)assurances internes (B12)

Numéro de l'unité d'exploitation	Numéro d'entreprise	Nom de l'entreprise	Description	pdf joint
.....				<input type="checkbox"/>
.....				<input type="checkbox"/>
.....				<input type="checkbox"/>

Autres documents (optionnel) (C1)

Description	pdf joint
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

CERTIFIÉ EXACT, (date)

..... (signature)

SPECIMEN

NOTE EXPLICATIVE 275 LF

Dossier local prix de transfert

(Les dispositions légales sont disponibles sur le site internet du SPF Finances www.fisconetplus.be)

Article visé : Art. 321/5 du Code des impôts sur les revenus 1992

Observations liminaires

Cette déclaration est destinée à chaque entité constitutive belge tenue, suite au dépassement de l'un des critères visés à l'article 321/5 CIR 92, d'introduire un dossier local avec sa déclaration relative à l'exercice sur lequel porte cette déclaration.

Le dossier local se compose, d'une part, d'un document comportant des informations générales sur l'entreprise, à compléter par chaque entité constitutive belge dépassant l'un des critères visés à l'article 321/5 CIR 92 et, d'autre part, d'un document d'information par unité d'exploitation dépassant les valeurs seuils des transactions transfrontalières avec les entités constitutives, au cours du dernier exercice clôturé.

Pour ce qui concerne la vérification de la valeur seuil, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- seules les transactions transfrontalières avec les entités constitutives entrent en considération, les transactions entre entités constitutives belges ne doivent donc pas être reprises ;
- le montant à comparer à la valeur seuil est la somme des transactions transfrontalières avec les entités constitutives, suivantes = transactions de marchandises (B3) + transactions de prestation de services (B4) + transactions financières (B5) + autres transactions (B6).

La notion d'unité d'exploitation est précisée à l'article 321/1 CIR 92. Il faut, à ce sujet, souligner que la concrétisation de cette terminologie doit être en harmonie avec l'organisation et/ou la structure de reporting existantes de l'entreprise en question. L'intention n'est donc aucunement de procéder à des divisions dans le seul but de compléter ce document d'information. Si, le cas échéant, l'entreprise en question ne comprend pas d'unités d'exploitation, il suffit de compléter une ligne dans chaque tableau du document d'information, reprenant les chiffres complets de l'entreprise en question.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (14 caractères avant la virgule, 2 décimales).

Il est également *permis* de tenir compte d'une exigence de matérialité de €25.000 par transaction, à l'occasion de l'introduction des renseignements détaillés pour chaque unité d'exploitation dans les tableaux B3 à B6 y inclus. La même méthodologie (avec ou sans exigence de matérialité) doit être appliquée pour l'ensemble des unités d'exploitation.

Abréviations utilisées

ex. imp.	exercice d'imposition
art.	article
INR/soc.	impôt des non-résidents/sociétés
I.Soc.	impôt des sociétés
CIR 92	(du) Code des impôts sur les revenus 1992
AR/CIR 92	(de l') Arrêté royal d'exécution du CIR 92
NIF	Numéro d'identification fiscale ou Tax Identification Number (TIN) http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/tax_cooperation/mutual_assistance/tin/index_en.htm

Codes de représentation des pays

La norme ISO 3166-1 alpha-2 est utilisée pour les codes de représentation des pays. Vous pouvez en consulter la liste sur le site internet du SPF Économie. Le lien est le suivant : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/nomenclatures/pays/. Le fichier 'ISO-alpha2' renferme les codes de représentation de pays.

Renseignements généraux sur l'entreprise

Structure de gestion de l'entreprise belge (A1)

Vous donnez, dans cette case, une description des départements/divisions/sections de l'entreprise belge et le nom du responsable de chaque département/division/section. Veuillez décrire tant la structure juridique que la structure opérationnelle. La direction et le personnel de direction de l'entreprise doivent être au minimum décrits.

Si cette description est trop longue pour figurer dans la case prévue, vous pouvez la joindre dans un document pdf séparé. Vous êtes, dans ce cas, tenu d'y référer dans la case textuelle prévue.

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre une présentation schématique en format pdf dans la partie C1 'Autres documents'.

Structure organisationnelle belge - actionnaires ou maison mère (A2)

Vous renseignez dans ce tableau la structure juridique belge correspondant à un niveau plus élevé.

Dans la colonne 'Numéro d'entreprise ou numéro d'identification', vous indiquez le numéro d'entreprise, pour les entreprises belges, ou le numéro d'identification tel qu'utilisé dans le pays où l'entreprise est établie, pour les entreprises étrangères.

Veillez indiquer les actionnaires directs ou la maison mère de l'entreprise.

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre une présentation schématique en format pdf dans la partie C1 'Autres documents'.

Structure organisationnelle belge - participations (A3)

Structure juridique belge, un niveau moins élevé.

Dans la colonne 'Numéro d'entreprise ou numéro d'identification', vous indiquez le numéro d'entreprise, pour les entreprises belges, ou le numéro d'identification tel qu'utilisé dans le pays où l'entreprise est établie, pour les entreprises étrangères.

Veillez indiquer les participations directes sur lesquelles l'entreprise exerce un contrôle. La notion de contrôle doit être comprise telle que décrite dans la législation de consolidation du groupe et telle qu'appliquée en pratique par le groupe. Il peut donc s'agir de GAAP belges, d'IFRS ou d'autres GAAP locaux.

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre une présentation schématique en format pdf dans la partie C1 'Autres documents'.

Structure de rapportage belge (A4)

Vous indiquez, dans ce tableau, la structure de rapportage au sein de l'entreprise belge ainsi que vers l'étranger depuis l'entreprise belge. Le niveau des cadres doit être décrit (conseil d'administration, CFO, CEO, directeur du département fiscal et direction des unités d'exploitation, ...). Seule la structure de rapportage en matière fiscale doit être indiquée. S'il n'existe pas de structure de rapportage belge, p.ex. parce que celle-ci est située dans son entièreté à l'étranger, la structure de rapportage d'au moins cinq collaborateurs de haut niveau doit être décrite.

Activités (A5)

Vous mentionnez les principales activités ou fonctions de l'entreprise belge dans la colonne 'Description détaillée des activités'. P.ex. l'entreprise effectue certains travaux conformément à un engagement ('contract manufacturer'), ...

Principaux concurrents (A6)

Indiquez dans ce tableau les principales sociétés du secteur ou les principaux concurrents de l'entreprise belge.

Données principales (A7)

Cette case renferme les données principales de l'entreprise belge.

Explications complémentaires :

- Entité mère ultime : celle telle que définie pour le rapport pays ou, si un rapport pays ne doit pas être introduit, telle que définie d'après la législation de consolidation
 - Nom de l'entité mère ultime
 - Code de pays de l'entité mère ultime
 - Numéro d'identification fiscale de l'entité mère ultime : le numéro d'identification tel qu'utilisé dans le pays dans lequel l'entité mère est établie
- Structure de rapportage
 - Nombre d'unités d'exploitation au sein de l'entreprise
 - Nombre de ces unités d'exploitation pour lesquelles la valeur seuil des transactions liées est dépassée
- Maison mère étrangère et établissements stables étrangers
 - Votre entreprise dispose d'établissements stables étrangers : en tant qu'établissement stable, vous appliquez la même définition que pour l'impôt sur les revenus/rapport pays (faites vous-même un choix)
 - Codes des pays dans lesquels les établissements stables étrangers sont établis
 - Votre entreprise est un établissement stable belge d'une maison mère étrangère
 - Code pays de la maison mère étrangère
 - Numéro d'identification fiscale de la maison mère étrangère : le numéro d'identification tel qu'utilisé dans le pays dans lequel la maison mère étrangère est établie
- Restructuration : pour plus d'explications, voir OCDE chapitre 9
 - Votre entreprise a fait l'objet d'une reprise, d'une fusion ou d'une scission au cours de l'exercice d'imposition actuel : uniquement les modifications s'inscrivant dans le cadre décrit ci-dessus d'une restructuration
 - Votre entreprise a acquis une autre entreprise ou activité professionnelle au cours de l'exercice d'imposition actuel : uniquement les modifications s'inscrivant dans le cadre décrit ci-dessus d'une restructuration

- Votre entreprise a connu des modifications dans la structure de l'actionnariat du groupe au cours de l'exercice d'imposition actuel : uniquement les modifications s'inscrivant dans le cadre décrit ci-dessus d'une restructuration
- Votre entreprise a été impliquée dans une transaction relative à une immobilisation incorporelle au cours de l'exercice d'imposition actuel : uniquement les modifications s'inscrivant dans le cadre décrit ci-dessus d'une restructuration

Synthèse des transactions, tant liées que non liées, à ne compléter que si l'entreprise n'est pas tenue de déposer le schéma complet de ses comptes annuels auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique (A8)

Pour autant que ces données n'aient pas encore été publiées, il s'agit des données chiffrées complètes de l'entreprise concernée, limitées toutefois au résultat opérationnel et comprenant donc tant les transactions avec les entités constitutives que les transactions avec des parties indépendantes.

Ces chiffres doivent être fournis pour le dernier exercice clôturé (BT-0) ainsi que pour les deux exercices précédents (BT-1 et BT-2).

Les définitions des éléments concernés sont conformes à la législation sur la comptabilité :

- chiffre d'affaires : comptes 70 + 71
- marchandises, approvisionnements : compte 60
- bénéfice brut : compte 70 plus 71 moins compte 60
- autres charges opérationnelles : comptes 61 à 64 y compris
- bénéfice (perte) d'exploitation : code 9901 des comptes annuels (modèle complet)

Pour les compagnies d'assurance, les institutions de crédit et toutes les autres entreprises ne déposant pas des comptes annuels établis selon le modèle complet pour entreprises ou associations, les données correspondantes doivent être reprises dans le tableau ou, si aucune correspondance n'est possible, jointes dans une annexe au format pdf distincte annexée à la partie C1 'Autres documents'.

Informations détaillées sur chaque unité d'exploitation dépassant la valeur seuil des transactions transfrontalières avec les entités constitutives au cours du dernier exercice clôturé

Identification de l'unité d'exploitation : cela peut être, au choix de l'entreprise, une combinaison de chiffres ou de lettres, pour autant que celle-ci soit utilisée de manière cohérente dans l'ensemble des tableaux.

Nature des activités par unité d'exploitation (B1)

- Code NACE-BEL :
Vous pouvez consulter la liste des codes NACE-BEL sur le site internet du SPF Économie.
SPF ÉCONOMIE > Statistiques & Analyses > Collecte de données > Nomenclatures > NACE-BEL 2008
Le lien est le suivant : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/nomenclatures/nacebel/ et sélectionnez 'NACEBEL 2008'.
- Profil - Exemples :
 - Production
 - Distribution
 - R&D
 - Financier
 - Marketing
 - Gestion

Veillez donner plus d'explications en annexe dans la partie C1 'Autres documents', si aucun de ces exemples ne s'applique.

- Profil détaillé - Exemples :
 - Production : fully-fledged, contract manufacturer, toll manufacturer
 - Distribution : fully fledged, limited risk, commissionnaire, agent
 - R&D : fully fledged, contract
 - Financier : banque, financement, assurance, location
 - Marketing :
 - Gestion :

Veillez donner plus d'explications en annexe dans la partie C1 'Autres documents', si aucun de ces exemples ne s'applique.

Données des transactions, tant liées que non liées, par unité d'exploitation (B2)

Il s'agit ici des mêmes renseignements que ceux fournis au point A7, avec toutefois la différence que les chiffres sont maintenant scindés en fonction des unités d'exploitation.

La seule différence consiste dans le fait que la norme comptable doit également être indiquée, relativement à l'établissement des chiffres fournis : IFRS, BELGIUM GAAP ou autres GAAP. Selon la méthode appliquée au sein de l'entreprise, ceux-ci peuvent être fournis sur base de la caisse ou de transactions.

Pour les compagnies d'assurance, les institutions de crédit et toutes les autres entreprises ne déposant pas des comptes annuels établis selon le modèle complet pour entreprises ou associations, les données correspondantes doivent être reprises dans le tableau ou, si aucune correspondance n'est possible, jointes dans une annexe au format pdf distincte annexée à la partie C1 'Autres documents'.

Transactions de marchandises transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B3)

Les différentes transactions de marchandises indiquées dans les colonnes correspondent aux définitions reprises dans la législation belge en matière de comptabilité.

Codes pays non-résident : vous mentionnez tous les codes pays conjointement.

Méthode appliquée pour la fixation des prix de transfert : vous choisissez au moins l'une des cinq méthodes (ex. CUP, Costplus, Resale Minus, Profit Split ou TNMM).

Transactions de prestation de services transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B4)

Les différentes transactions de prestation de services indiquées dans les colonnes correspondent aux définitions reprises dans la législation belge en matière de comptabilité.

Codes pays non-résident : vous mentionnez tous les codes pays conjointement.

Méthode appliquée pour la fixation des prix de transfert : vous choisissez au moins l'une des cinq méthodes (ex. CUP, Costplus, Resale Minus, Profit Split ou TNMM).

Transactions financières transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B5)

Les différentes transactions financières indiquées dans les colonnes correspondent aux définitions reprises dans la législation belge en matière de comptabilité.

Codes pays non-résident : vous mentionnez tous les codes pays conjointement.

Méthode appliquée pour la fixation des prix de transfert : vous choisissez au moins l'une des cinq méthodes (ex. CUP, Costplus, Resale Minus, Profit Split ou TNMM).

Autres transactions transfrontalières liées par unité d'exploitation, au cours de l'actuelle période imposable (B6)

Les autres transactions comprennent celles qui ne correspondent pas à l'une des transactions visées ci-dessus ou celles que vous ne pouvez pas identifier séparément.

Codes pays non-résident : vous mentionnez tous les codes pays conjointement.

Méthode appliquée pour la fixation des prix de transfert : vous choisissez au moins l'une des cinq méthodes (ex. CUP, Costplus, Resale Minus, Profit Split ou TNMM).

Méthodologie et études des prix de transfert par unité d'exploitation et par nature de la transaction (B10)

Pour une description plus précise de la méthodologie et des études des prix de transfert, il peut être utilement renvoyé aux exigences mentionnées dans le fichier local, tel qu'établi par l'OCDE dans le plan d'action BEPS (voir Annexe II - Chapitre V).

Par contrat-cadre ou contrat-type, on entend les contrats interentreprises spécifiques, conclus dans le cadre de la fixation des prix de transfert. À titre d'exemple, cela peut être un contrat de distribution ou un contrat à façon. Il ne s'agit donc pas de contrats conclus pour des transactions individuelles, mais de contrats d'un niveau supérieur.

Autres documents(C1)

Le troisième volet du document permet aux entreprises de fournir certains détails, sous la forme d'un document pdf. Il s'agit, plus particulièrement, de documents dont l'entreprise concernée estime qu'ils peuvent se révéler utiles en vue d'une meilleure lecture de leur dossier local. Attention : cette case strictement optionnelle est mise à la disposition des entreprises, dans le but de leur permettre de joindre d'elles-mêmes certains documents qui leur paraissent intéressants en vue d'une meilleure lecture des renseignements qu'elles ont déjà fournis dans les deux volets précédents du dossier local de prix de transfert.

À titre d'exemples de documents utiles, on peut penser à : une méthodologie de prix de transfert, des contrats-cadres, des études de prix de transfert, des structures de direction ou d'organisation, ...

Les critères suivants relatifs aux documents pdf visent à éviter toute discussion au sujet du contenu des fichiers.

<u>Caractéristique</u>	<u>Autorisée</u>	<u>Refusée</u>
Coloris	x	

Signature classique	X	
Signature numérique		X
"Electronic threads"	X	
Liens hypertextes	X	
Signets	X	
Optional Content Groups (OCG) ou Layers (différentes "couches" qui ne sont visibles que sur demande)		X
Remarques ou balises		X
Matériel audio/vidéo		X
Fichiers attachés		X
Sécurité/Mot de passe (ouvrir, imprimer ou modifier le contenu)		X
Fichiers comprimés (la compression d'un fichier pdf consécutivement à un scanning ne fournit que peu de gain en termes de volume)		X
Fichiers créés à l'aide d'un autre logiciel et dont l'extension a été modifiée en .pdf		X
Fichiers pdf dans un format différent de DIN A4 ou US Letter		X
Javascripts		X

Formalités à remplir

La société doit joindre le présent document à sa déclaration d'I.Soc. ou d'INR/soc., selon le cas, (onglet 275 LF de la déclaration électronique BIZTAX).

Entrée en vigueur

La première partie (Renseignements généraux sur l'entreprise - A1 à A8 y compris) et la troisième partie (Autres documents - C1) de ce document sont d'application à partir du 01.01.2016, tandis que la deuxième partie (document d'information détaillée par unité d'exploitation – B1 à B12 y compris) ne l'est qu'à partir du 01.01.2017.